

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 936 080	32,11	117,86	7 158 000	2 298 434	32.11	2 298 434
Taxe foncière non bâties (TFNB)	133 345	45,02	151,61	133 100	59 922	45.02	59 922
Taxe d'habitation (TH)	398 875	6,75	51,48	347 400	23 450	6.75	23 450
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>2 381 806</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{2\ 381\ 806}{2\ 381\ 806} = 1.0$			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	29 114			113 822	0	8 513	- 554 873	- 403 424

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 381 806		- 403 424		1 978 382

À GRENOBLE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
 FREDERIC GUIN

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	<b>2 714</b>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>
c. Locaux industriels	<b>104 631</b>
d. Logements sociaux et longue durée	<b>157</b>

**Taxe foncière non bâtie**

**6 320**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	<b>556 409</b>

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	<b>20 253</b>
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	<b>347 400</b>
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	<b>57 211</b>
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	<b>29 114</b>

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	<b>0</b>
c. Coefficient correcteur	<b>0,769098</b>
d. Taux FB commune 2020	<b>16,21</b>
e. Taux FB département 2020	<b>15,90</b>

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>39,74</b>	<b>47,80</b>	<b>119,50</b>	<b>1,64000</b>	<b>117,86</b>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<b>51,08</b>	<b>63,22</b>	<b>158,05</b>	<b>6,44000</b>	<b>151,61</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>23,88</b>	<b>22,98</b>	<b>59,70</b>	<b>8,22000</b>	<b>51,48</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy.75% départemental	<b>12,81</b>
b. Taux maximum de la majo	<b>0,854</b>

**Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	<b>24,50</b>
--	--------------

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-03****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Vote des taux 2025

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du vote du budget 2025, il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Délibération N° : 2025-B-05

**Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Vente d'une partie du terrain de l'ancienne maison de retraite

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

La commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées AM209-228-232-236, d'une contenance de 3 440 m<sup>2</sup>, situées 445 rue Gambetta. Il s'agit d'un terrain nu non viabilisé qui se trouve entre la Maison dauphinoise et l'usine Bourgeat en entrée de ville.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une emprise d'environ 1 716 m<sup>2</sup> de ce terrain (détachée des parcelles AM209 et d'une partie de la parcelle AM232) aux notaires de la commune afin qu'ils y construisent leur nouvel office notarial. Cette cession permettrait aussi de réduire le coût financier de l'acquisition du tènement qui s'est élevé à 422 536 euros HT pour 3 440 m<sup>2</sup>, sans compromettre l'aménagement d'un jardin de ville sur le reste de la propriété communale.

Il est proposé de vendre cette assiette foncière de 1 716 m<sup>2</sup> environ au même prix d'achat par m<sup>2</sup>, soit 122.83 €/m<sup>2</sup> HT. Le prix d'environ 210 776,68 Euros HT a été accepté par les notaires. Il correspond à l'évaluation rendue par le service des Domaines en date du 25/01/2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession d'une emprise d'environ 1 716 m<sup>2</sup> constituée de la parcelle communale cadastrée AM209 et d'une partie de la parcelle AM232, située 445 rue Gambetta, au profit de la société SCI LENAU - 400 Chemin des Amoureux 38110 Faverges-de-la-Tour représentée par Me Pierre REYNAUD-PALIGOT, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de de 122.83 €/m<sup>2</sup> HT, soit un montant total de 210 776,68 Euros HT environ, conformément à l'avis des Domaines,
- **DIT** que cette cession sera conditionnée à l'obtention du permis de construire pour l'office notarial tel que présenté dans le PC 38001 24 10035, purgé de tout recours, ainsi qu'à l'obtention d'un financement bancaire,
- **DIT** que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et le coût de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** pouvoirs pour régulariser toutes servitudes nécessaires à la division foncière,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-B-06

**Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**Subvention municipale pour achat de  
vélo à assistance électrique

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire propose de reconduire le subventionnement de l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire communal.

Il propose de réserver 2 250€ sur le budget "subventions" afin de procéder à cette opération pour l'année 2025. Chaque vélo pourra donner lieu à une subvention de 150€ sous réserve que le matériel réponde à des caractéristiques techniques particulières et que le demandeur, justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, fournisse une facture acquittée. A titre indicatif, 7 dossiers ont été déposés et subventionnés pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de subventionner l'achat de vélo à assistance électrique pour les personnes justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, sur présentation d'une facture acquittée,
- AFFECTE** une enveloppe de 2 250€, sur les crédits affectés au budget "subventions" de l'année 2025 pour les actions d'achat de VAE,
- FIXE** à 150€ le montant de l'aide municipale à l'achat d'un VAE pour les résidents de la commune,
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour verser cette somme pour toutes les demandes répondant aux critères fixés par la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés** :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24</b>

**Délibération N° : 2025-B-07****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**Attribution de subvention municipale  
2025 à la MJC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 57500€ à la MJC au titre de l'exercice 2025, identique à la subvention 2024, conformément aux engagements réciproques contractualisés dans la convention validée par délibération 2023-C-09 en date du 24 avril 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Lucie IOBBI-NIVOL et Nathalie MEUNIER qui ont du quitter la salle suite à un malaise

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ATTRIBUE** la somme de 57500€ de subvention à la MJC des Abrets en Dauphiné au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-08****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Tarifs location des salles des fêtes et salle N. PERRIN

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique et spécial pour le 31 décembre pour les salles des fêtes Vercors, Triangle et la Bâtie-Divisin à 1400€, sans distinction de résidence du locataire, sans tarif réduit ou gratuité pour les associations locales. Il propose que le montant de la caution soit porté à 2000€.

De même, il propose que la salle Noël Perrin soit louée à l'heure au tarif de 50€, à la demi-journée au tarif de 150€ et à la journée au tarif de 250€.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** à 1400€ le tarif unique de location de chacune des salles des fêtes municipales pour les soirées du 31 décembre,
- **FIXE** à 2000€ le montant de la caution pour ces locations spéciales,
- **FIXE** le tarif de location de la salle Noël Perrin à 50€ de l'heure, 150€ la demi-journée et 250€ la journée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-09****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Participation aux consultations CDG38 pour assurance statutaire, mutuelle et titres restaurants

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.**Absents excusés :**Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux collectivités employeurs affiliées et non-affiliées du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la collectivité demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois. Actuellement la collectivité adhère à tous les contrats-groupes du CDG 38.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG 38 pour représenter la collectivité et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier les conditions suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		
DÉPARTEMENT		
<b>ISERE</b>		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>
<b>Délibération N° : 2025-B-10</b>		
<b>Date de la convocation :</b> 28 février 2025		
<b>Date d'affichage :</b> 12 mars 2025		
<b>Objet de la délibération :</b> Convention avec ENEDIS pour la pose du transformateur des ombrières photovoltaïques		

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'installation des ombrières sur le parking de la salle Vercors nécessitant de signer des conventions avec Enedis pour les raccorder au réseau électrique. Il s'agit de 3 conventions de servitudes sur la parcelle communale cadastrée AB 471 au lieu dit les Bruniaux.

1<sup>ère</sup> Convention : installation d'un transformateur de 9.44m<sup>2</sup> sur une superficie de 25m<sup>2</sup> de terrain dont une indemnité de 1000 € de la part d'Enedis ;

2<sup>ème</sup> convention : installation de 2 câbles de 60 ml enterrés de haute tension avec une indemnité de 240 €

3<sup>ème</sup> convention : installation de 8 ml de câble enterrés de basse tension avec une indemnité de 20 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à signer les 3 conventions avec Enedis, à percevoir les indemnités et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-11****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Avenant à la convention de dématérialisation pour les marchés publics avec la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-C-02 en date du 26 janvier 2016 et n°2017-D-01 du 15 mai 2017 autorisant la signature d'une convention le 1er avril 2016 et d'un avenant n°1 signé le 7 juin 2017 avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission des actes électroniques au représentant de l'Etat.

A ce jour, les documents réglementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés) ainsi que les actes budgétaires sont déposés sur la plateforme dématérialisée. Il convient de signer un avenant n°2 avec la Préfecture, autorisant M. le Maire à transmettre électroniquement, les marchés publics de la commune sur la plateforme dédiée @ctes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Préfecture de l'Isère, pour transmission électronique de l'ensemble des marchés publics communaux et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-11****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**Avenant à la convention de  
dématisation pour les marchés  
publics avec la Préfecture

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.**Absents excusés :**Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-C-02 en date du 26 janvier 2016 et n°2017-D-01 du 15 mai 2017 autorisant la signature d'une convention le 1er avril 2016 et d'un avenant n°1 signé le 7 juin 2017 avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission des actes électroniques au représentant de l'Etat.

A ce jour, les documents réglementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés) ainsi que les actes budgétaires sont déposés sur la plateforme dématérialisée. Il convient de signer un avenant n°2 avec la Préfecture, autorisant M. le Maire à transmettre électroniquement, les marchés publics de la commune sur la plateforme dédiée @ctes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Préfecture de l'Isère, pour transmission électronique de l'ensemble des marchés publics communaux et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-12****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Création de postes pour avancement de grade 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du tableau 2025 d'avancement de grade par ancienneté, il conviendrait de créer trois emplois et de supprimer 3 emplois après avis du CST.

Le maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise au 1er novembre 2025
- La création d'un emploi d'attaché principal et la suppression d'un emploi d'attaché au 1er juillet 2025
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 33h00 et la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 33h00 à compter du 1er mai 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'adopter** la proposition du maire
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-13****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**Tableau de classement de la voirie  
communale

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de classement de la voirie communale actualisé, qui synthétise les éléments de voirie des trois communes historiques.

Cette mise à jour permet d'actualiser le linéaire de voirie communale à 73.737Km.

Il propose au conseil municipal de valider ce nouveau tableau de classement de la voirie communal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **APPROUVE** le tableau de classement de la voirie communal ci-annexé
- **APPROUVE** le linéaire de voirie communal à 73.737km.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-15****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Confirmation du projet de création d'un lieu de vente de produits agricoles locaux en restructuration de la friche urbaine rue d'Italie

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.**Absents excusés :**Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations prises en 2022 concernant la volonté d'acquisition de la friche urbaine, rue d'Italie. Il propose au conseil de réaffirmer la volonté communale de résorber cette friche.

Il précise tout d'abord que l'état de délabrement général extérieur du bâtiment donne une image très négative de la ville et n'incite pas au développement commercial de la rue d'Italie alors que cette rue, très commerçante par le passé, nécessite des efforts et des investissements communaux pour lui redonner du dynamisme.

De plus, les anciennes activités de mécanique auto et de distribution d'essence exercées sur le site ont généré la manipulation de grandes quantités d'hydrocarbure. Les diagnostics réalisés par le propriétaire confirment la présence de carburant non neutralisés et la présence d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol du garage et des abords. Le bâtiment comporte également une grande quantité d'amiante, notamment sur la couverture, qu'il conviendra de retraiter.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente de ce bâtiment pour une activité similaire à celles exercées par le passé risque de confirmer le bâtiment dans son état général actuel et donc de pérenniser la friche.

Il propose donc de confirmer la volonté municipale d'achat de ce bâtiment jusqu'à exercer le droit de préemption, pour engager la résorption de cette friche, la dépollution du site et sa transformation en locaux commerciaux pour la vente de produits locaux. Outre la dynamisation commerciale de la rue, cette restructuration permettra d'offrir un lieu de vente pour les producteurs locaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CONFIRME** la volonté municipale d'acquérir ce bâtiment,
- **CONFIRME** la volonté municipale d'exercer son droit de préemption,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Délibération N° : 2025-B-16****Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de couvrir les besoins temporaires de liquidités pour le paiement des factures et des salaires.

Il précise que ce besoin est causé par les retards de versement des subventions CAF et DETR notamment, pour le gros investissement 2024 qu'a représenté la crèche.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 500000 euros.
- **APPROUVE** les caractéristiques suivants de l'emprunt :
  - Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
  - Capital emprunté : 500000 euros
  - Durée d'amortissement : 12 mois
  - Taux d'intérêt : 2,81 %
  - Frais de dossier : 500 €
  - Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
  - Intérêts annuels payables à terme échu
  - Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

Délibération N° : 2025-B-17

**Date de la convocation :**

28 février 2025

**Date d'affichage :**

12 mars 2025

**Objet de la délibération :**

Motion pour conserver l'Association du Patrimoine sur le territoire communal

Séance du 10 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq le dix mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Sabine SEIGLE-VATTE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Pascale HUMBERT.

**Absents excusés :**

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT, François BOUCLY, Noël LECA, Michelle CHIAMBRETTI.  
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Marie-Blanche PERRIN fait état des discussions entre l'Association du Patrimoine et la mairie sur l'usage de la cave de la Maison Dauphinoise qui ne peut être utilisée exclusivement par l'Association. Compte tenu de la nécessité de disposer d'un lieu de stockage pour l'Association et de l'importance pour le Conseil Municipal de conserver l'Association sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la cave de la MJC dès la fin de travaux pour l'usage de l'Association du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose de prendre une motion pour réaffirmer le souhait de conserver l'Association de la Sauvegarde du Patrimoine sur le territoire communal et de réaffirmer la volonté de trouver une solution pour proposer des locaux nécessaires à la bonne réalisation des activités de l'association.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'Association du Patrimoine le local de la cave de la MJC au terme des travaux de réhabilitation.
- **ADOpte** la motion pour conserver l'association du Patrimoine sur le territoire communal.
- **EXPRIME** le souhait de réaffirmer la volonté de la commune de proposer aux associations communales les locaux nécessaires à la bonne réalisation de leurs activités.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO